

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n° 2022-01-09

Avis consultatif du CSRPN sur la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030, copilotée par la Région Normandie et l'État, avant une présentation en CRB, prévue le 27 juin 2022.

1. Présentation du dossier

Les commissions Stratégie et Mer et littoral se sont réunies pour examiner le projet de Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030, (SRB) en présence de 7 membres, le 1^{er} juin 2022.

Caroline Cremades (Région Normandie) a présenté les éléments de contexte d'élaboration de la SRB, ainsi que les résultats de la concertation proposant l'inscription de 56 objectifs opérationnels à atteindre à l'horizon 2030. Il est rappelé que la SRB constitue la déclinaison de la Stratégie nationale pour la biodiversité dont la finalisation est prévue suite à la COP 15 (Automne 2022).

La SRB est constituée de 3 parties :

- Partie 1 : Quelle biodiversité en Normandie en 2030 ?
- Partie 2 : Une feuille de route commune, démarche d'élaboration et dispositif de suivi et de mise en œuvre
- Partie 3 : les 56 objectifs pour agir collectivement pour la biodiversité normande

2. Synthèse des échanges

Sur la partie 1 : Quelle biodiversité en Normandie en 2030 ?

Les éléments de présentation de l'état de la biodiversité ne sont pas assez représentatifs des enjeux et des priorités pour la biodiversité normande, en particulier les milieux emblématiques de la Normandie comme les estuaires, les havres ou les prairies.

Quelques corrections sur les chiffres sont à reprendre et seront transmises par écrit par les membres du CSRPN.

L'introduction de la SRB serait à compléter par une partie sur les milieux emblématiques de la Normandie mettant en exergue les milieux qui constituent l'identité de la Normandie. Une meilleure valorisation des spécificités du patrimoine naturel normand (prés salés, havres et estuaires, prairies, ...) apportera à la SRB plus de légitimité à travailler sur ces sujets, notamment en regard des enjeux nationaux. L'importance du rôle des zones de transition écologique, écotones, favorables à l'expression de mosaïque d'habitats très riches en biodiversité devrait être mise en préambule de la SRB. Ces zones tampons sont à prendre en considération par exemple lors de l'élaboration des trames vertes et bleues.

La lecture de la SRB serait facilitée par la création d'une clé de lecture pour identifier plus rapidement les objectifs qui concernent des types d'espaces et/ou de

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

milieux (prairies, les zones humides, les espaces agricoles...), d'activités (agriculture, foresterie, tourisme et loisir, ...) et de projet (zones d'activités, projets d'aménagement, ...).

Sur la partie 2 : Une feuille de route commune

Sur l'articulation des politiques publiques

Le CSRPN rappelle que la SRB, pour assurer pleinement son rôle d'intégration de la préservation de la biodiversité dans les politiques publiques, doit apporter un cadre de référence lors l'élaboration des politiques régionales et sectorielles, au même titre que la SNB. Ainsi lors de l'élaboration et de la révision des documents stratégiques et sectoriels, les objectifs opérationnels concernés doivent pouvoir être pris en considération.

CSRPN propose qu'à court terme, un premier travail d'articulation pourrait-être réalisé à l'occasion de la révision en cours du SRADET.

Les règles générales du SRADET pourraient-être précisées à l'aune des défis de la SRB, notamment pour adjoindre au SRADET des objectifs chiffrés pour la reconquête de la biodiversité. Les objectifs II.1, II.4, II.5, II.9, III.3, III.5, III.6 et IV.8 de la SRB se fixent des cibles chiffrées qui pourraient ainsi être intégrées aux documents d'urbanisme et notamment aux schémas de cohérence territoriale (SCoT).

Le CSRPN confirme l'intérêt de ne pas démultiplier les dispositifs de suivi et de s'appuyer quand cela est possible sur les démarches existantes pour suivre l'avancement des objectifs. Chaque référent sur les objectifs organisera le suivi de ces objectifs en fonction des autres démarches en cours et des structures mobilisées autour de ces objectifs.

Pour assurer un suivi efficace de la SRB et améliorer l'articulation des politiques publiques, le CSRPN propose de faciliter et de mutualiser les remontées d'indicateurs entre les différentes politiques concernées et de mieux rendre compte de leur action sur la biodiversité : DSF, SDAGEs, SRADET, PRFB...

Sur la mise en œuvre de la SRB

Le CSRPN souligne que la Région, au-delà de son rôle dans l'élaboration de la SRB n'a pas encore présenté son ambition et sa volonté dans la phase de mise en œuvre d'objectifs mais aussi dans l'accompagnement des acteurs qui souhaitent s'engager.

La Région doit présenter sa volonté d'agir pour la biodiversité au même titre que les autres acteurs du territoire par ces compétences en matière de biodiversité mais aussi d'aménagement du territoire, de formation et de recherche, d'énergie, de développement économique, ...et en tant que chef de file en matière de biodiversité. Elle aura ainsi un effet d'exemplarité et d'entraînement sur les autres collectivités et les acteurs normands.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Sur la partie 3 : les 56 objectifs pour agir collectivement pour la biodiversité normande

Défi I : Les normands sensibles à la nature, volontaires pour la préserver

Objectif I.5 : il est précisé pour complément que des recherches conjointes sont conduites actuellement en Normandie entre biologistes, sociologues et géographes sur les socio-écosystèmes littoraux.

Défi II : Les collectivités mobilisées pour agir et intégrer la biodiversité au cœur de l'aménagement de territoires résilients

Objectif II.5 : Il est précisé que le suivi de la superficie des zones humides repose sur la cartographie réalisée par la DREAL. L'évolution des superficies cumule les surfaces de zones humides avérées en plus des milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides (fiabilité à 95%).

Objectif II.9 : Les friches concernées sont les friches définies ainsi selon l'EPFN : « friche » tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.

Défi III : Les acteurs économiques engagés pour développer leur activité en favorisant la biodiversité

Le CSRPN note que dans le défi III les acteurs maritimes n'apparaissent pas alors qu'ils pourraient porter de nombreuses actions dans le cadre de leurs activités pour favoriser la biodiversité.

L'objectif III.1. Partager des trajectoires collectives de reconquête de la biodiversité, par thème et/ou par filière, entre acteurs économiques et acteurs environnementaux englobe toutes les filières économiques notamment les activités marines et littorales qui sont directement impactées par les facteurs d'érosion de la biodiversité, notamment la diminution des ressources.

L'objectif III.5. Atteindre zéro perte nette de prairies permanentes à l'échelle normande à l'horizon 2030. Les prairies et les milieux herbagers en général ne sont pas assez mis en avant dans la SRB. Pour une bonne lisibilité et pour conférer clairement aux milieux herbacés la même ambition que celle attribuée aux milieux boisés (22% du territoire), il est nécessaire de décliner l'objectif III.5 en plusieurs objectifs. **Les actions proposées, toutes pertinentes, sont multiples et très diversifiées et leur attribution à différents objectifs plus ciblés aurait le mérite de mieux identifier cet enjeu régional « prairie » et de faciliter l'appropriation par les acteurs et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie.**

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Le CRSPN propose qu'à minima soit fait un travail d'identification et de référencement des actions du DSF qui répondent aux enjeux de biodiversité littorale et marine pour les intégrer et les suivre également via le défi III de la SRB.

Défi IV : Des espaces naturels restaurés et protégés pour former un réseau fonctionnel cohérent

Les 4 objectifs en lien avec la SNAP seront abordés dans la commission de l'après-midi.

Des échanges autour d'une meilleure prise en compte des milieux marins et littoraux dans la SRB concluent à deux options possibles pour la SRB, une intégration de milieux marins et littoraux emblématiques (pré salés, récifs d'hermelles, ...) dans l'objectif IV.11 sur les milieux singuliers ou **la proposition d'un nouvel objectif dédié aux milieux littoraux et marins** (estuaires, baies, petits fonds côtiers), à l'image des objectifs sur les forêts, les zones humides.

Objectif IV.11. Déployer des mesures de sauvegarde adaptée à chacun des milieux singuliers de Normandie : Le CRSPN propose d'élargir l'objectif aux milieux emblématiques de Normandie et de rendre la fiche plus lisible. En effet, un seul objectif regroupe à lui seul des enjeux très importants pour de nombreux milieux pour lesquels la Normandie a une responsabilité réelle en regard d'autres objectifs sur les forêts et sur les agroécosystèmes. Il est également proposé d'ajouter la notion de milieux non compensables dans l'objectif sur les milieux singuliers. Il est répondu que cette notion est abordée dans **l'objectif VI.7. Optimiser le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » pour 100% des nouveaux aménagements, en favorisant l'évitement et en intégrant les continuités et les fonctionnalités écologiques.**

Défi V. Des savoirs partagés et interdisciplinaires pour étudier les évolutions de la biodiversité accentuées par le changement climatique

Le CRSPN regrette l'absence d'objectif opérationnel sur la formation naturaliste et sur la formation des futurs acteurs de la gestion de la biodiversité.

Défi VI. Des synergies entre acteurs publics et privés pour renforcer les financements favorables à la biodiversité

Objectif VI.1. Intensifier la dynamique « Conférence des financeurs » en faveur de la reconquête de la biodiversité. Il est noté que la conférence des financeurs doit travailler sur des solutions pour mobiliser **plus facilement des co-financements**. Il faudrait proposer un indicateur sur l'évolution du % de moyens attribués à la biodiversité et **un objectif chiffré de moyens financiers publics à mobiliser** comme il est indiqué pour les financements privés (50 000 € /an de mécénaturel). Une meilleure communication sur la destination de la taxe d'aménagement des départements est souhaitée.

Objectif VI.6. Préfigurer puis animer un « pôle régional de l'arbre et du bocage normand ». Il est proposé de positionner cet objectif dans le défi IV. Par ailleurs, la préfiguration parallèle d'un pôle des milieux prairiaux, appelé de ses vœux par le

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

CSRPN dans le cadre de la consultation sur la SNB, apparaît fondamental au regard des enjeux régionaux. Ce pôle pourrait être l'un des objectifs décliné de l'actuel objectif III.5

Le CRSPN propose également pour ce défi, le renforcement des moyens de contrôle pour mieux constater et suivre les infractions au code de l'environnement.

Avis du CSRPN de Normandie :

Le CSRPN souligne l'important travail de concertation réalisé pour la réalisation de la SRB qui a permis de mobiliser largement au-delà du réseau d'acteurs de la biodiversité. La SRB couvre de nombreux champs d'actions et domaines d'activités permettant de mobiliser des leviers diversifiés (aménagement du territoire, accompagnement technique et financier, mise en réseau et interconnaissance, préservation et restauration) pour favoriser la biodiversité normande.

En synthèse, le CSRPN recommande :

- de compléter l'introduction de la SRB par un chapitre dédié aux milieux emblématiques de la Normandie mettant en exergue les milieux qui constituent l'identité de la Normandie Une meilleure valorisation des spécificités du patrimoine naturel normand (prés salés, havres et estuaires, prairies, ...) apportera à la SRB plus de légitimité à travailler sur ces sujets, notamment en regard des enjeux nationaux.
- de mettre en place une clé de lecture pour identifier plus facilement les objectifs qui concernent des types d'espaces et/ou de milieux (prairies, les zones humides, les espaces agricoles...), d'activités (agriculture, foresterie, tourisme et loisir, ...) et de projet (zones d'activités, projets d'aménagement, ...).
- de préciser les règles générales du SRADDET à l'aune des défis de la SRB, notamment pour adjoindre au SRADDET des objectifs chiffrés pour la reconquête de la biodiversité. Les objectifs II.1, II.4, II.5, II.9, III.3, III.5, III.6 et IV.8 de la SRB se fixent des cibles chiffrées qui pourraient ainsi être intégrées aux documents d'urbanisme et notamment aux schémas de cohérence territoriale (SCoT).
- de faciliter un suivi efficient de la SRB en mutualisant les indicateurs biodiversité entre les différentes politiques concernées et ainsi de mieux rendre compte de leur action sur la biodiversité : DSF, SDAGEs, SRADDET, PRFB...
- la présentation par la Région Normandie de sa volonté d'agir pour la biodiversité au même titre que les autres acteurs du territoire par ces compétences en matière de biodiversité (notamment en matière d'aires protégées) mais aussi d'aménagement du territoire, de formation et de recherche, d'énergie, de développement économique, ...et en tant que chef de filât en matière de biodiversité. Elle aura ainsi un effet d'entraînement sur les autres collectivités et acteurs normands.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

- propose la rédaction d'un nouvel objectif dédié aux milieux littoraux et marins (estuaires, baies, petits fonds côtiers), à l'image des objectifs sur les forêts, les zones humides. La commission Mer et littoral pourrait y travailler en lien avec les acteurs maritimes ou qu'à défaut, soit fait a minima un travail d'identification et de référencement des actions du DSF qui répondent aux enjeux de biodiversité littorale et marine pour les intégrer et les suivre également via à la SRB.
- d'identifier plus fortement l'enjeu régional « prairial » en déclinant en plusieurs objectifs distincts l'objectif III.5 et plus ciblés pour faciliter l'appropriation par les acteurs et en préfigurant un pôle des milieux prairiaux (soumis également lors de la consultation SNB)
- d'élargir l'objectif sur les milieux singuliers aux milieux emblématiques de Normandie pour apporter plus de cohérence à l'ensemble du document. En effet, un seul objectif regroupe à lui seul des enjeux très importants pour de nombreux milieux pour lesquels la Normandie a une responsabilité réelle en regard d'objectifs plus nombreux sur les forêts et sur les agroécosystèmes.
- A la manière du GIEC Normand, la Région par la SRB et l'objectif V.I pourrait décliner régionalement un **IPBES (ou GIEC de la Biodiversité) Normand** pour apporter une connaissance pluridisciplinaire sur la biodiversité et une évaluation régionale de l'état de la biodiversité normande pour éclairer les décisions politiques.
- de formuler et mettre en œuvre un objectif opérationnel sur la formation naturaliste et sur la formation des acteurs de la gestion de la biodiversité
- de renforcer les moyens de contrôle pour mieux constater et suivre les infractions au code de l'environnement
- de suivre les moyens financiers publics qui seront mobilisés pour la mise en œuvre de la SRB

Le CRSPN vote favorablement pour la SRB Normandie 2030, à la majorité (moins 3 abstentions).

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte